

saît prévoir un dénouement aussi tragique. Capelant Henry qu'on croyait calmé ne l'était pas. Il se remit chez M. Rodrigues, armurier. On fit l'acquisition de deux revolvers.

Le lundi au vendredi, Henry perpétra ses actions coupables.

L'entretien ne roulait plus sur l'incident lorsque Henry, à brûle pourpoint, dit à son ancien maître :

« Vous donc, vous ne voulez pas vous marier avec moi ? »

« Non, dit énergiquement la jeune fille ; laissez-moi tranquille ; c'est bien fini, asté. »

Exaspéré de son refus, Henry retourna vivement de la poche de son habit le revolver qu'il tenait caché et tira sur sa victime à bout portant. Par une circonstance heureuse, la balle vint toucher une aile de corset puis pénétra dans les chairs. La malheureuse fut encore la proie de sa femme qui se précipita dans la cuisine de sa patronne qui la recut dans les bras.

Quant au meurtrier, au lieu d'être poursuivi par la justice, il se fit passer pour une victime. A quelques pas de là, il tomba de sa chaise et se fit tuer par un autre individu. L'état de la victime et du meurtrier n'est pas grave.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX LES CLÉRICAUX

La manifestation pour les professions.

Si les catholiques sont étonnés de la manifestation qui a eu lieu hier en faveur du rétablissement des processions, c'est qu'ils ne s'attendent pas à voir une manifestation de ce genre. Les catholiques de Roubaix ont eu l'habitude de se réunir pour des manifestations de ce genre, mais ils ne s'attendent pas à voir une manifestation de ce genre.

CHRONIQUE LOCALE

La manifestation pour les professions.

Si les catholiques sont étonnés de la manifestation qui a eu lieu hier en faveur du rétablissement des processions, c'est qu'ils ne s'attendent pas à voir une manifestation de ce genre. Les catholiques de Roubaix ont eu l'habitude de se réunir pour des manifestations de ce genre, mais ils ne s'attendent pas à voir une manifestation de ce genre.

La manifestation pour les professions.

Si les catholiques sont étonnés de la manifestation qui a eu lieu hier en faveur du rétablissement des processions, c'est qu'ils ne s'attendent pas à voir une manifestation de ce genre. Les catholiques de Roubaix ont eu l'habitude de se réunir pour des manifestations de ce genre, mais ils ne s'attendent pas à voir une manifestation de ce genre.

« Si nous passions votre carte en dessous de la porte ? dit l'un. »

« Non ? répond un autre, nous reviendrons demain à onze heures. Et ils se retirèrent. »

Sur le place, les fêtes s'échauffent. Les échevins font tout pour cela. Dans la Grande Rue, l'un d'eux, le nommé N., frappe un contre-manifestant avec son parapluie, sans rime ni raison, puis prend la fuite.

Le foule sur la Grande-Place, devient de plus en plus compacte. C'est pour de bon. Les curieux arrivent. Des bagarres éclatent. Des arrestations sont opérées. Elles sont au nombre de cinq.

Les cléricaux se massent sur le perron de l'église Saint-Martin. Les portes s'ouvrent à peine et on voit un prêtre sous un dais qui montre « la saint-sacrement ».

Des huées de réprobation et des sifflets retentissent tout à la fois. Mais les prêtres sont déjà reformés et bientôt les manifestations et les contre-manifestants se dispersent.

Pourrait-elle être évitée, la Grande-Place, les bagarres éclatent en foule, mais ça finit pourtant par se réformer. Et à 11 h. 12 tout était rentré dans le calme.

Au poste on nous rendra quatre individus, sur les cinq arrêtés, dont déjà deux en liberté. Probablement que l'autre sera aussi.

Nous répétons ce que nous avons dit en commençant : Si les catholiques sont surpris de cette manifestation, c'est qu'ils ne s'y attendent pas.

CHRONIQUE LOCALE

TOURCOING MANIFESTATION CLÉRICALE AVORTÉE

La manifestation cléricale qui devait avoir lieu hier, à l'occasion d'une messe, a été avortée.

Des 10 heures du matin, alors que la plupart des habitants, restés à leur domicile, attendaient le cortège, les cléricaux et les paroissiens de la rue en attendant la formation du cortège, le cortège, dit-on, ne veut plus se mettre en marche, et se retire à l'heure.

Après avoir attendu en vain pendant plusieurs heures, les paroissiens ont décidé de se retirer à l'heure.

CHRONIQUE LOCALE

La manifestation cléricale avortée.

La manifestation cléricale qui devait avoir lieu hier, à l'occasion d'une messe, a été avortée.

Des 10 heures du matin, alors que la plupart des habitants, restés à leur domicile, attendaient le cortège, les cléricaux et les paroissiens de la rue en attendant la formation du cortège, le cortège, dit-on, ne veut plus se mettre en marche, et se retire à l'heure.

La manifestation cléricale avortée.

La manifestation cléricale qui devait avoir lieu hier, à l'occasion d'une messe, a été avortée.

Des 10 heures du matin, alors que la plupart des habitants, restés à leur domicile, attendaient le cortège, les cléricaux et les paroissiens de la rue en attendant la formation du cortège, le cortège, dit-on, ne veut plus se mettre en marche, et se retire à l'heure.

46e Harma, 57e Roubaix, 48e idem, 49e Tamby, 50e Belduin.

Le premier pigeon a été constaté à 8 h. 25, avec une vitesse de 1402 m. à la minute et le dernier à 8 h. 9 m. 06 s. avec une vitesse de 1338 m. à la minute.

La distribution des prix aura lieu mardi à 10 heures.

Chantilly, organisé par l'Union fédérale et dirigé par M. J. de Nieuville, rue Vauquelin, 52, pigeons lâchés à 8 heures, beau temps, vent sud, par le convoyeur Hedocquer.

1er prix, Boudroit, 2e Fady, 3e W. G. W. 4e Hecker, 5e J. P. 6e Cateau, 7e L. 8e L. 9e L. 10e L. 11e L. 12e L. 13e L. 14e L. 15e L. 16e L. 17e L. 18e L. 19e L. 20e L. 21e L. 22e L. 23e L. 24e L. 25e L. 26e L. 27e L. 28e L. 29e L. 30e L. 31e L. 32e L. 33e L. 34e L. 35e L. 36e L. 37e L. 38e L. 39e L. 40e L. 41e L. 42e L. 43e L. 44e L. 45e L. 46e L. 47e L. 48e L. 49e L. 50e L. 51e L. 52e L. 53e L. 54e L. 55e L. 56e L. 57e L. 58e L. 59e L. 60e L. 61e L. 62e L. 63e L. 64e L. 65e L. 66e L. 67e L. 68e L. 69e L. 70e L. 71e L. 72e L. 73e L. 74e L. 75e L. 76e L. 77e L. 78e L. 79e L. 80e L. 81e L. 82e L. 83e L. 84e L. 85e L. 86e L. 87e L. 88e L. 89e L. 90e L. 91e L. 92e L. 93e L. 94e L. 95e L. 96e L. 97e L. 98e L. 99e L. 100e L.

CHRONIQUE LOCALE

LE NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

Une exposition canine organisée par la Société canine pour l'amélioration des races de chiens en France, aura lieu à Bologne-sur-Mer les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 août prochain.

Des engagements sont reçus jusqu'au 15 juillet, soit au siège de la société, 10, rue de Mathurin, à Paris.

10, rue de Mathurin, à Paris.

CHRONIQUE LOCALE

Une exposition canine organisée par la Société canine pour l'amélioration des races de chiens en France, aura lieu à Bologne-sur-Mer les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 août prochain.

Des engagements sont reçus jusqu'au 15 juillet, soit au siège de la société, 10, rue de Mathurin, à Paris.

Une exposition canine organisée par la Société canine pour l'amélioration des races de chiens en France, aura lieu à Bologne-sur-Mer les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 août prochain.

Des engagements sont reçus jusqu'au 15 juillet, soit au siège de la société, 10, rue de Mathurin, à Paris.

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

Il n'y a rien de plus simple que de constituer un inspecteur des chemins de fer pour qu'il s'occupe de la concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le droit d'être cette concurrence ?

CHRONIQUE LOCALE

LE NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

CHRONIQUE LOCALE

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

CHRONIQUE LOCALE

LE NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

CHRONIQUE LOCALE

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

CHRONIQUE LOCALE

LE NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

CHRONIQUE LOCALE

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

Le droit d'instituer des sous-arrondissements n'est pas un point qui concerne la ville, mais encore traitent pour domicile les colporteurs voyageurs pour porter ou les conduire à la gare. Ce droit n'est pas resté à établir.

Il faut porter les colis de la gare au domicile des voyageurs, non constitués par une concurrence déloyale de sous-commissionnaires publics.

Le législateur du Nord a-t-il le droit d'être cette concurrence ?

ASTHME

Le Gérant, CHARLES PAPY.

Lille, imprimerie de l'Égalité, 28, rue de Fives, 23.